



Identifiant Client :
Nom :

Date :
Notre référence :

ORIGINAL BANQUE

Remarque préliminaire :

Afin de vous assister au mieux dans votre démarche d'auto-certification, nous avons annexé à ce formulaire des indications complémentaires ainsi qu'un glossaire reprenant la définition de tous les termes figurant en italique. Nous vous invitons donc à consulter au préalable ces deux documents.

Auto-certification de résidence fiscale d'une personne physique

Partie 1 – Identification du Titulaire de compte

Identifiant Client :

Titre :

Nom (de naissance) :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Pays de naissance :

Adresse de résidence principale :

Numéro : Rue :

Code postal : Ville :

Pays :

Déclaration de statut de "US Person/Non-US Person"

En cas de réponse positive à l'une des questions, le formulaire W-9 est à fournir.

Êtes-vous citoyen US ? *(double nationalité également)*

Oui Non

Êtes-vous domicilié aux États-Unis ou possédez-vous un permis de séjour permanent aux États-Unis ?

(un permis de séjour permanent peut être par exemple une "green card", un séjour prolongé aux États-Unis cette année et au cours des deux dernières années, ou un "substantial physical presence test")

Oui Non

Êtes-vous, pour d'autres raisons, imposable aux États-Unis ?

(par exemple double domicile, déclaration d'impôts commune à titre de conjoint, etc.)

Oui Non

Numéro d'Identification Fiscale US (SSN ou ITIN) : - -

Le soussigné s'engage à informer sa personne de contact de la banque en cas de changement de son statut de "Non-US Person" conformément au droit fiscal US.

Déclaration du statut de Personne Politiquement Exposée (PPE/PEP)

Personne Politiquement Exposée, membre de la famille ou personne étant connue pour être étroitement associées : Oui Non

Dans ce cas, veuillez indiquer le type de mandat : _____

AUTO-CERTIFICATION DE RÉSIDENCE FISCALE



Identifiant Client :
Nom :

Date :
Notre référence :

ORIGINAL BANQUE

Partie 2 – Pays de résidence fiscale et Numéro d'Identification Fiscale (« NIF »)

Remarques :

- Veuillez noter qu'il s'agit du pays dans lequel le *Titulaire de compte* est imposable sur son revenu mondial et qui est pris en compte pour les services fiscaux dont il peut bénéficier (Tax Report, Tax Relief, Tax Reclaim).
- En règle générale, le pays de résidence fiscale d'une personne physique correspond à son pays de résidence principale. Dans le cas contraire, veuillez nous fournir un certificat de résidence fiscale émis par une autorité compétente ou tout autre document attestant du pays de résidence fiscale du *Titulaire de compte*.

Pays :

NIF :

ou NIF indisponible :

Veuillez indiquer la raison pour laquelle vous ne disposez pas d'un NIF :

Autres pays de résidence fiscale (si applicable)

Remarques :

- De multiples lieux de résidence fiscale relèvent de l'exception plutôt que de la norme.
- Veuillez utiliser une feuille séparée en cas de résidence fiscale dans plus de deux autres pays.
- Nous vous invitons à consulter un conseiller fiscal en cas de question sur la résidence fiscale du *Titulaire de compte*.

Pays :

NIF :

ou NIF indisponible :

Pays :

NIF :

ou NIF indisponible :

Veuillez indiquer la raison pour laquelle vous ne disposez pas d'un NIF :

AUTO-CERTIFICATION DE RÉSIDENCE FISCALE



Identifiant Client :
Nom :

Date :
Notre référence :

ORIGINAL BANQUE

Partie 3 – Déclarations

La Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme (ci-après dénommée « la Banque ») en qualité de responsable du traitement, effectue un traitement de données à caractère personnel, conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après le « RGPD »).

La finalité du traitement est de collecter les données à caractère personnelle afin de pouvoir faire face à nos obligations en lien avec l'échange automatique de renseignements conformément (i) à la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) ou Common Reporting Standard (CRS) et (ii) à la loi modifiée du 24 Juillet 2015 relative à FATCA (Financial Account Tax Compliance Act) envers les autorités fiscales luxembourgeoises.

La finalité du traitement de la donnée sur votre statut de Personne Politiquement Exposée (PPE/PEP) est de remplir nos obligations d'identification de nos clients conformément à la loi AML du 12 novembre 2004.

Pour toute information sur le traitement des données à caractère personnel effectué par la Banque, nous vous invitons à consulter notre Politique de traitement des données à caractère personnel disponible sur notre site www.bil.com (annexée à nos conditions générales : www.bil.com/Documents/documentation-legale/conditions-generales-fr.pdf).

En cas de question sur la façon dont la Banque traite vos données personnelles ou dans l'éventualité où vous souhaiteriez exercer vos droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données de BIL à l'adresse dpo@bil.com.

Par la présente, je déclare avoir pris connaissance des obligations de la Banque et de mes droits en matière de données personnelles ainsi que de l'ensemble du présent document.

En qualité de *Titulaire de compte* / Représentant autorisé à signer au nom du *Titulaire de compte*, je certifie que tous les renseignements fournis dans ce formulaire sont, à ma connaissance, exacts et complets et je confirme que le *Titulaire de compte* n'est pas résident fiscal dans un pays autre que celui (ceux) énuméré(s) dans la Partie 2.

Je m'engage à informer la Banque de tout changement ayant pour conséquence de rendre inexacts ces renseignements dans les 30 jours suivant ce changement.

Signé à : _____ Date : _____

Nom et prénom : _____

Signature

AUTO-CERTIFICATION DE RÉSIDENCE FISCALE



Identifiant Client :
Nom :

Date :
Notre référence :

ORIGINAL BANQUE

Indications complémentaires

Sur la base de la Norme Commune de Déclaration (« NCD ») établie par l'OCDE, les autorités fiscales du Luxembourg imposent à la Banque, en tant que responsable du traitement des données, de collecter et déclarer certaines informations relatives à la résidence fiscale du *Titulaire de compte*.

- Afin que la Banque respecte son obligation déclarative auprès des autorités fiscales concernées, vous êtes tenu de spécifier le pays de résidence fiscale (ou les différents pays de résidence, le cas échéant) de la personne identifiée comme étant le Titulaire d'un *Compte financier*. Cette personne est désignée en tant que *Titulaire de compte* dans le présent formulaire. Les *Titulaires de compte* sont les personnes ayant droit aux revenus et/ou aux actifs associés à un *Compte financier*.
- Veuillez noter que lorsque la résidence fiscale d'un *Titulaire de compte* se situe dans une *Juridiction soumise à déclaration* en dehors du Luxembourg, la Banque a l'obligation légale de déclarer les informations pertinentes stipulées dans ce formulaire auprès des autorités fiscales luxembourgeoises. Ces dernières communiqueront ces données aux autorités fiscales de chaque *Juridiction soumise à déclaration* concernée.

AUTO-CERTIFICATION DE RÉSIDENCE FISCALE

Identifiant Client :
Nom :Date :
Notre référence :

ORIGINAL BANQUE

Glossaire

Les définitions ci-dessous proviennent du texte de la NCD pour l'Échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers de l'OCDE (communément appelé « Common Reporting Standard » ou « CRS ») et de son Commentaire associé. Ces textes sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.OECD.org>.

Si vous avez des questions concernant les définitions ou souhaitez obtenir des précisions supplémentaires sur ce formulaire, nous vous invitons à consulter votre conseiller fiscal ou votre autorité fiscale.

Compte financier

Un *Compte financier* est un compte tenu par une *Institution financière* et comprend :

- un compte de dépôt ;
- un compte conservateur ;
- toute participation et toute créance dans une *Institution financière* ;
- un contrat d'assurance à valeur de rachat ; et
- tout contrat de rente.

Institution financière

L'expression *Institution financière* désigne un Établissement gérant des dépôts de titres, un Établissement de dépôt, une Entité d'investissement ou un Organisme d'assurance particulier.

Une *Institution financière d'une Juridiction partenaire* désigne (i) toute *Institution financière* résidente fiscale d'une *Juridiction partenaire*, à l'exclusion de toute succursale de cette *Institution financière* située en dehors du territoire de cette juridiction, et (ii) toute succursale d'une *Institution financière* qui n'est pas résidente fiscale d'une *Juridiction partenaire*, si cette succursale est établie dans cette *Juridiction partenaire*.

Veillez consulter les règlements fiscaux en vigueur ainsi que la NCD afin d'obtenir des définitions plus détaillées des classifications s'appliquant aux *Institutions financières*.

Juridiction partenaire

Une *Juridiction partenaire* désigne :

- a) un État membre de l'Union Européenne ;
- b) une autre juridiction avec laquelle le Luxembourg a conclu un accord qui prévoit que cette juridiction communiquera les informations requises au titre de l'Échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, comme indiqué dans la NCD.

Juridiction soumise à déclaration

Une *Juridiction soumise à déclaration* désigne :

- a) un État membre de l'Union Européenne ;
- b) une autre juridiction avec laquelle un accord a été conclu, en vertu duquel le Luxembourg communiquera des renseignements relatifs aux *Comptes financiers*.



Identifiant Client :
Nom :

Date :
Notre référence :

ORIGINAL BANQUE

Numéro d'Identification Fiscale ou NIF (y compris tout « équivalent fonctionnel »)

Le terme *NIF* désigne un *Numéro d'Identification Fiscale* ou son équivalent fonctionnel en l'absence de *Numéro d'Identification Fiscale*. Un *NIF* est une combinaison unique de lettres et/ou de chiffres assignée par une juridiction à une personne physique ou à une *Entité* et utilisée afin de l'identifier fiscalement. Des renseignements supplémentaires concernant le format des *NIF* ou équivalents fonctionnels sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.oecd.org>.

Certaines juridictions n'émettent pas de *NIF*. Cependant, elles utilisent fréquemment un autre numéro offrant un niveau d'identification équivalent (un équivalent fonctionnel). Pour les personnes physiques, il peut s'agir, par exemple, du numéro fiscal, du numéro de sécurité / assurance sociale, du numéro d'inscription nationale / de carte d'identité ou du numéro d'enregistrement en tant que résident. Sur base des informations disponibles sur le site web susmentionné, pour la **Belgique**, le *NIF* correspond au Numéro National (NN – 11 chiffres) et est inscrit sur les documents d'identité officiels, c'est-à-dire la carte d'identité et la carte de sécurité sociale. Pour les étrangers résidant en Belgique, il s'agit du numéro inscrit sur la carte de séjour ou le certificat d'immatriculation du véhicule. Pour l'**Allemagne**, le *NIF* correspond au « steuerliche Identifikationsnummer » (11 chiffres). Pour la **France**, il n'existe pas de *NIF* à proprement parler. Le numéro à utiliser en tant que *NIF* sera le numéro fiscal de référence (13 chiffres) qui est inscrit sur les déclarations d'impôts. Pour le **Luxembourg**, il n'existe pas non plus de *NIF* à proprement parler. Le numéro à utiliser en tant que *NIF* sera le numéro de sécurité sociale (13 chiffres).

Titulaire de compte

L'expression *Titulaire de compte* désigne la personne enregistrée ou identifiée comme titulaire d'un *Compte financier*. Une personne, autre qu'une *Institution financière*, détenant un *Compte financier* pour le bénéfice d'une autre personne en tant que mandataire, dépositaire, prête-nom, signataire, conseiller en placement, intermédiaire ou tuteur légal n'est pas considérée comme détenant le compte. Dans ces circonstances, cette autre personne sera *Titulaire de compte*. Par exemple, dans le cas d'une relation parent/enfant pour laquelle le parent agit en tant que tuteur légal, l'enfant est considéré comme le *Titulaire de compte*. Dans le cas d'un compte détenu conjointement, chaque co-titulaire est considéré comme un *Titulaire de compte*.

US Person

Le terme *US Person* désigne une personne physique qui est citoyenne ou résidente américaine, une société de personnes ou de capitaux constituée aux États-Unis ou en vertu des lois des États-Unis ou de la législation de l'un des États fédérés, un trust si (a) un tribunal des États-Unis a la compétence, selon le droit applicable, de prononcer des décisions ou de rendre des jugements concernant, en substance, toutes les questions liées à la gestion de ce trust, et si (b) une ou plusieurs *US Person* ont la compétence de prendre toutes les décisions essentielles concernant ce trust, ou la succession d'un défunt qui était citoyen ou résident des États-Unis. Cette définition doit être interprétée conformément à « l'Internal Revenue Code » des États-Unis.

Pour votre complète information, vous voudrez bien trouver ci-après l'adresse Web reprenant les « Questions sur le FATCA fréquemment posées » publiées par le Département d'État américain (<https://travel.state.gov/content/travel/en/international-travel/while-abroad/Joint-Foreign-Account-Tax-Compliance-FATCA-FAQ.html>) fournissant des informations sur la façon d'obtenir un SSN, comment renoncer à la citoyenneté américaine et les conséquences fiscales pertinentes.